

TEXTE ADOPTE no **362**

*“ Petite loi ”*

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000**

**7 octobre 1999**

## RESOLUTION

*créant une commission d'enquête sur la transparence  
et la sécurité sanitaire de la filière alimentaire en France.*

*L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :*

Voir les numéros : **1570, 1681, 1691, 1738 et 1772.**

**Agroalimentaire.**

### **Article unique**

Il est créé, en application de l'article 140 du Règlement, une commission parlementaire de trente membres chargée d'enquêter sur les méthodes de production des denrées destinées à l'alimentation humaine comme animale, ainsi que le contrôle auquel elles ont soumises.

Cette commission s'intéressera notamment :

- à l'utilisation dans l'élevage des farines, graisses, et plus généralement des dérivés animaux ainsi qu'à leur obtention ;
- à la sécurité liée aux méthodes de production et de transformation de la chaîne agroalimentaire, vis-à-vis des diverses formes de contamination bactérienne, chimique ou physique et éventuellement liées à l'épandage des boues de station d'épuration sur les terres agricoles ;
- aux questions que pose l'incorporation d'aliments issus du génie génétique à des préparations proposées au consommateur ;
- aux problèmes résultant de l'adoption de normes différentes en Europe et hors d'Europe, par exemple en matière de recours aux activateurs de croissance dans l'élevage ou de " normes de bien-être animal ".

Un bilan sera dressé des garanties, en particulier en termes de santé publique, que présente le système agroalimentaire français – notamment tel que récemment dessiné par la loi d'orientation agricole – au regard de ces risques.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 octobre 1999.*

*Le Président,*

*Signé : LAURENT FABIUS.*